

CHIFFRES 2023

Nombre de dossiers traités durant l'année 2023

Solde de dossiers ouverts au 31 décembre 2022: 26

Plaintes et dénonciations ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier en 2023 : 13

Nombre de décisions notifiées en 2023 : 19 dont :

- 7 classements sans suite
- 2 classement avec recommandations à la partie visée
- 3 décisions avec mesure : avertissement
 - décisions avec mesure : blâme
 - décision avec mesure : amende
- 5 retraits de plainte
 - cessation d'une violation d'un droit reconnu
 - recours 33c LEP
- 1 décisions d'irrecevabilité
- 1 transmission à une autre autorité après ouverture du dossier

Les trois décisions avec mesure (avertissements) ont été prononcés ensuite de deux constats d'une violation du secret professionnel et d'une violation du devoir d'information. Ils concernent, respectivement, un établissement sanitaire de droit public, une pratique privée de groupe et une pratique privée individuelle.

Nombre de dossiers encore ouverts au 31 décembre 2023 : 20

Nombre de demandes de patients, résidents ou usagers ayant donné lieu à des renseignements écrits de la part de la commission, à la transmission de la situation à une autre autorité de surveillance (Office du médecin cantonal ; Conseil de santé ; etc.) ou à une autorité judiciaire : 37.

Procédures ouvertes durant l'année 2023

Parties plaignantes ou dénonciatrices :

- 6 patient-e-s
- 1 résident-e
curateur/curatrice
représentant-e thérapeutique
- 1 représentant-e légal-e d'un-e patient-e mineur-e
- 5 proches (5 proches d'un-e résident-e)
professionnel-e
autre dénonciateur/dénonciatrice

Professionnel-le-s visé-e-s :

- 4 établissements sanitaires de droit public
établissement sanitaire de droit privé reconnu d'intérêt public
pratique privée de groupe
- 5 pratiques privées individuelles
- 5 établissements médico-sociaux (EMS)
établissement socio-éducatif (ESE)
organisation de soins à domicile
- 1 établissement psychosocial médicalisé (EPSM)
autre professionnel

A noter que 2 plaintes concernent à la fois un EMS et un-e médecin avec une pratique privée.

Griefs recevables devant la commission

(nombre de dossiers concernés par le grief)

- 5 violation des droits de la personne
3 EMS, 1 établissement sanitaire de droit public, 1 EPSM
- 5 accès aux soins
5 EMS
- 1 libre choix du professionnel de la santé
1 établissement sanitaire de droit public
- libre choix de l'établissement socio-éducatif
- 2 droit à être accompagné
1 EMS, 1 établissement sanitaire de droit public
- 6 droit à l'information
3 EMS, 2 établissements sanitaires de droit public, 1 pratique privée individuelle
- 2 consentement libre et éclairé
1 EMS, 1 pratique privée individuelle
- 2 mesures de contrainte
1 EMS, 1 établissement sanitaire de droit public
- 6 accès au dossier
2 EMS, 2 établissements sanitaires de droit public, 2 pratiques privées individuelles
- tenue du dossier
- 1 respect du secret professionnel
1 établissement sanitaire de droit public
- droit sur l'utilisation d'organe et de tissus